

RÈGLEMENT RELATIF À L'OPÉRATION « PARRAINAGE » ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ WINDOFF

Version en vigueur et mise à jour le 20 avril

PREAMBULE :

Le présent document constitue les conditions commerciales de l'opération de parrainage réalisée par la Société WINDOFF et décrite ci-dessous.

Le bénéfice de cette opération de parrainage implique, pour le Parrain et le Filleul, l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

WINDOFF, Société anonyme par actions simplifiée au capital de 50.000,00 euros, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 422 830 471, dont le siège social est situé ZI DE VAUCANSON, 2 avenue Marcel DASSAULT, 93370 MONTFERMEIL, ci-après dénommée la « Société organisatrice » ou « WINDOFF », prise en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

ARTICLE 2 – Définition et durée de l'opération de parrainage

La présente opération de parrainage vise à récompenser, dans les conditions du présent règlement, les Parrains ayant permis l'achat de l'un des Produits suivants auprès de la Société organisatrice par leur Filleul, via le code de Parrainage transmis par WINDOFF à cet effet.

Les Produits éligibles à la présente opération de parrainage sont les produits sur mesure suivants, sélectionnés grâce au savoir-faire WINDOFF et accessible sur www.windoff.fr :

- Fenêtres sur mesure (PVC, aluminium, bois) ;
- Volets roulants électriques / solaires, volets battants et persiennes sur mesure ;
- Portes d'entrée sur mesure (PVC, aluminium, bois) ;
- Portes de garages battantes ou sectionnelles.

La présente opération de parrainage se déroule du 1^{er} juin 2024 au 30 Mai 2025.

ARTICLE 3 : Participants à l'opération de parrainage

Cette opération de parrainage est réservée aux Parrains et aux Filleuls, ci-après désignés « les Participants », qui remplissent les critères suivants :

Le Parrain :

Afin de pouvoir bénéficier de la présente opération de parrainage, le « Parrain » doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure capable juridiquement ;
- Avoir souscrit au moins un contrat, parmi les Produits éligibles auprès de la Société WINDOFF, non suspendu et non résilié au moment de la souscription de son contrat par le filleul ;
- Ne pas être salarié/sous-traitant de WINDOFF, conjoint ou membre au 1^{er} ou au 2nd degré de la famille d'un salarié/sous-traitant WINDOFF.

Le Filleul :

Le Parrain ne pourra bénéficier de l'opération de parrainage que si son « Filleul » remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure capable juridiquement ;
- Ne pas disposer d'une commande en cours parmi les Produits éligibles ;
- N'avoir jamais été client de WINDOFF ;
- Souscrire, pendant la durée de l'opération de parrainage, un contrat d'achat des Produits éligibles, par l'intermédiaire de la société organisatrice, et ce, sur les recommandations du « Parrain » ;
- Ne pas avoir été précédemment parrainé ;
- Ne pas être salarié/sous-traitant de WINDOFF, conjoint ou membre au 1^{er} ou au 2nd degré de la famille d'un salarié/sous-traitant WINDOFF.

Il est interdit au Parrain de se parrainer lui-même. Le Parrain et le Filleul ne peuvent ainsi en aucun cas être une seule et même personne.

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle (ex : offre de prix pour commandes groupées, opérations promotionnelles spéciales « copropriété »).

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement du parrainage

Pour les clients WINDOFF remplissant les conditions d'accès à la présente opération (voir l'article 3 ci-dessus) et souhaitant parrainer un ami, un proche ou un voisin, la démarche est la suivante :

1. La Société organisatrice transmet au Parrain un code unique de parrainage après signature par ce dernier du PV de réception de son chantier et après complet paiement de la prestation commandée auprès de WINDOFF.
2. Le Parrain fournit à l'aide d'un bulletin de parrainage, sous forme d'un formulaire disponible sur demande, par email ou lors d'un entretien avec son Conseiller clientèle, les coordonnées (Nom, adresse, numéro de téléphone et email) d'une relation, non cliente de WINDOFF, le Filleul.

Le Filleul peut également décider d'appeler directement WINDOFF pour souscrire son contrat. Il devra alors préciser le nom de son Parrain et le code de parrainage unique de ce dernier.

3. WINDOFF prend contact par tout moyen avec le Filleul au nom du Parrain afin de définir plus en détails ses besoins et lui transmettre, le cas échéant, une proposition commerciale concernant les produits éligibles dans le cadre de ce parrainage.

La société organisatrice n'est pas tenue de donner une suite favorable au(x) dossier(s) présenté(s) dans le cadre de la présente opération de parrainage.

Il est expressément stipulé que le Parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq Filleuls, soit une récompense d'un montant total maximum égal à 1.000 euros.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement ou si le Parrain n'a pas respecté l'une de ses obligations contractuelles vis-à-vis de WINDOFF (ex : refus arbitraire de signature du PV de réception, non-paiement d'une ou plusieurs échéances financières etc.).

ARTICLE 5 : Conditions d'attribution d'une récompense au Parrain

Pour être comptabilisée comme un parrainage donnant droit à récompense dans le cadre de la présente opération, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le Filleul devra avoir passé commande à WINDOFF d'au moins un des Produits éligibles visé à l'article 2 du présent Règlement, dans un délai de 6 mois après la communication au Parrain de son code unique de parrainage pour un montant minimum de 2500 € HT ;
- La commande effectuée par le Filleul de l'un des Produits éligibles visés à l'article 2 précité doit avoir été expressément acceptée par la Société organisatrice, acceptation matérialisée par l'émission et la remise d'un devis chiffré ;
- Le Filleul ne doit pas avoir renoncé à sa commande du Produit éligible dans le délai légal applicable à la vente à domicile (Art. L221-19 du code de la consommation) et doit s'être acquitté du premier acompte prévu au contrat conclu / devis signé entre le Filleul et WINDOFF ;
- Le contrat conclu / devis signé entre le Filleul et WINDOFF ne doit pas être résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul.

La récompense porte sur le nombre de clients parrainés et non sur le nombre de contrats souscrits par le Filleul. Ainsi, en cas de souscription de plusieurs contrats par le Filleul, le Parrain ne percevra qu'une seule fois sa récompense, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent Règlement.

Dans le cas où le Filleul aurait renseigné un formulaire pour plusieurs Parrains, la Société organisatrice lui demandera de sélectionner un seul Parrain parmi les différentes personnes lui ayant transmis un code de parrainage WINDOFF. Seul ce Parrain sera alors récompensé.

A défaut de réponse apportée par le Filleul dans un délai de deux semaines sur le choix du Parrain, aucun Parrain ne sera récompensé.

ARTICLE 6 : Remise de la récompense au Parrain

Les récompenses attribuées par la Société organisatrice ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement, à savoir le versement d'une somme d'argent en euros, exclusivement par virement bancaire à destination d'un compte bancaire ouvert au nom et prénom du Parrain, dans les livres d'un établissement bancaire établi sur le territoire français.

Si l'ensemble des conditions de la présente opération de parrainage sont remplies, le Parrain pourra bénéficier d'une récompense d'un montant de deux cents euros (200,00€) par Filleul ayant souscrit un contrat dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus.

Le Parrain n'est récompensé que sur le premier contrat souscrit par son Filleul dans les conditions fixées par le présent règlement. En cas de souscription d'un second contrat ou d'un renouvellement de contrat, le Parrain ne bénéficiera pas d'une seconde récompense.

Chaque mois, la Société organisatrice fera le point sur les récompenses obtenues par les différents Parrains dans le cadre de la présente opération de parrainage et les informera par e-mail, uniquement s'ils peuvent bénéficier d'une récompense.

Le Parrain disposera alors d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi du courrier électronique l'informant de l'attribution d'une récompense pour retourner à WINDOFF le bordereau lui permettant de l'obtenir, accompagné obligatoirement d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom.

A l'issue de ce délai, la récompense attribuée par WINDOFF ne pourra plus être réclamée par le Parrain. Elle sera définitivement perdue sans que le Parrain ne puisse réclamer le moindre de dédommagement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse email du Parrain a été mal renseignée, a changé de même que si le courrier électronique d'information envoyé par cette dernière devait être considéré comme « indésirable / Spam » par le serveur de messagerie du destinataire.

ARTICLE 7 : Échange ou contrepartie

Les récompenses attribuées aux Parrains ne pourront donner lieu à aucune contrepartie en nature (ex : bien ou un service de quelque nature que ce soit), ni à aucun versement en espèces.

ARTICLE 8 : Contestation et loi applicable

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute contestation relative à l'opération de parrainage prévue par le présent Règlement doit être formulée par courrier adressé à la Société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement ou à l'adresse électronique suivante : contact@windoff.fr, en indiquant les coordonnées complètes du plaignant et le motif exact de sa contestation afin qu'une réponse puisse lui être adressée dans les meilleurs délais.

Si la réponse apportée n'a pas donné satisfaction au plaignant, ce dernier reste libre de saisir le médiateur de la consommation ou le tribunal compétent pour faire valoir ses droits, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : Non-respect du présent Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler rétroactivement tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement de parrainage. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute participation réalisée en fraude des dispositions du présent Règlement entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation à l'opération de parrainage organisée par WINDOFF et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées par WINDOFF dans le cadre de l'opération de parrainage sont nécessaires pour la prise en compte et la validation de la participation des Parrains et Filleuls, pour attribuer une éventuelle récompense aux Parrains et pour traiter les éventuelles réclamations.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union Européenne.

Durée :

Les données du Parrain sont utilisées pendant toute la durée de son contrat souscrit auprès de WINDOFF y compris la durée des garanties légales applicables à celui-ci.

Exercice des droits :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Participant peut exercer ses droits en contactant la société organisatrice par courrier à l'adresse visée à l'article 1 ou par courrier électronique à l'adresse contact@windoff.fr, en joignant à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso).

Le cas échéant, le Participant peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sur son site : www.cnil.fr

Le Participant peut s'opposer au démarchage effectué par la Société organisatrice à tout moment auprès de de cette dernière en lui faisant part de sa demande à l'adresse suivante : contact@windoff.fr.

Pour la prospection par e-mail, le Participant peut également s'opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'email reçu.

ARTICLE 11 : Modification du présent Règlement

WINDOFF se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Les nouvelles conditions seront disponibles et consultables sur son site internet et sur simple demande par courrier.

ARTICLE 12 : Consultation du Règlement

Le présent Règlement est mis à disposition des Participants sur le formulaire de parrainage par lequel le code unique de parrainage est transmis au futur Parrain ainsi que sur le site internet de la société organisatrice : www.windoff.fr.